

MODALITÉS DE PRISES EN CHARGES FINANCIÈRES

SOMMAIRE

**JE SUIS RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE
OU COTISANT SOLIDAIRE** page 2



**JE SUIS PORTEUR DE PROJET AGRICOLE, ET
BÉNÉFICIE D'UN PLAN DE PROFESSIONNALISATION
PERSONNALISÉ** page 3



**JE SOUHAITE FAIRE FINANCER LA FORMATION PAR
PÔLE EMPLOI** page 5



**JE SOUHAITE FAIRE FINANCER LA FORMATION PAR
UN AUTRE ORGANISME DE FINANCEMENT** page 6

* Après avoir pris connaissance de ce document, veuillez envoyer votre demande d'inscription en remplissant le formulaire sur www.permaterra.fr

JE SUIS RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE OU COTISANT SOLIDAIRE



Frais pédagogiques pris en charge.

Acompte : règlement par chèque non encaissé, détruit dès paiement du financeur.

Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge par le financeur.

PRÉ-REQUIS :

- Je confirme ne pas avoir dépassé le budget plafonné de 2250 € annuel qui m'est accordé.
- J'atteste être à jour de mes cotisations MSA.
- J'accepte de régler la totalité des coûts de formation en cas de refus de prise en charge par VIVÉA.
- Je fournis dès aujourd'hui une "Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVÉA" de moins de 3 mois, par email à :
formation@permaterra.fr.

L'attestation peut être demandée via votre espace privé MSA.



santé
famille
retraite
services

Ville , le

Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA

n°

QR code

Code de sécurité :

Pour contrôler cette attestation connectez-vous :
<http://verification-attestations.msa.fr>

M / MME

ADRESSE

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues peuvent être contrôlés :

- en ligne sur notre site www.msa-mps.fr
- rubrique **services en ligne > vérification d'attestations**
- en contactant la MSA | RÉGION ou son délégataire

Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

ATTENTION : Les cotisants solidaires en 1ère année d'installation et les cotisants solidaires avec un revenu annuel inférieur à 305 €/an ne sont plus financés par Vivéa.

Cette formation est éligible au crédit d'impôt pour les chefs d'entreprises et associés SARL/SA du secteur agricole au régime du bénéfice réel (dans la limite de 40h/an). Dans ce cas, veuillez nous contacter par e-mail à formation@permaterra.fr afin que l'on vous fasse parvenir le Cerfa n°12635-01-Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

JE SUIS PORTEUR DE PROJET AGRICOLE, ET BÉNÉFICIE D'UN PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ



Frais pédagogiques pris en charge.

Acompte : règlement par chèque non encaissé, détruit dès paiement du financeur.

Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge par le financeur.

PRÉ-REQUIS :

- Je confirme que la thématique de cette formation correspond avec celles inscrites dans mon PPP.
- Je confirme ne pas avoir dépassé la durée de validité de mon PPP, soit 3 années consécutives depuis sa signature.
- J'accepte de régler la totalité des coûts de formation en cas de refus de prise en charge par VIVÉA.
- Je fournis dès aujourd'hui les documents suivants, selon ma situation :

PREMIER FINANCEMENT : 4 DOCUMENTS

1. **L'original** de mon attestation d'éligibilité au financement VIVÉA pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation agricole, délivré par mon CEPPP.



2. **L'original** de mon attestation d'engagement du créateur, signée et datée.



3. **La copie** de mon PPP signé des 2 conseillers et moi-même, reprenant les thématiques correspondantes à celle de la formation à laquelle je m'inscris.

4. La copie écran NOMINATIVE de mon compte CPF de l'année en cours.

Envoyez ces 4 documents par voie postale (accompagnées de votre chèque d'acompte) à :

PERMATERRA - Formation
Mas Alavall, chemin rural du mas Gource
66400 CÉRET

ATTENTION : Le PPP doit être validé AVANT le démarrage de la formation. En cas de validation de ce dernier quelques jours avant le début de la formation, le stagiaire dispose d'un mois après la formation pour nous faire parvenir les 4 documents précédemment cités.

RENOUVELLEMENT : 1 DOCUMENT

1. Mon attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité au financement VIVÉA, délivré par mon CEPPP.



Envoyez ce document par e-mail à :

formation@permaterra.fr

JE SOUHAITE FAIRE FINANCER LA FORMATION PAR PÔLE EMPLOI



Frais pédagogiques pris en charge.

Acompte : règlement par chèque non encaissé, détruit dès paiement du financeur.
Les frais d'hébergement et repas ne sont pas pris en charge par le financeur.

Toute demande de financement auprès de Pôle Emploi est à réaliser AU MINIMUM 4 semaines avant le démarrage de la formation, pour étude de votre dossier.

PRÉ-REQUIS :

- Je confirme que cette formation s'inscrit dans le cadre de mon projet professionnel mis en place avec mon conseiller Pôle Emploi.
- Je confirme avoir suffisamment de droits à l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).
- Je contacte dès à présent mon conseiller Pôle Emploi pour faire inscrire cette formation dans mon parcours formation.
- Je communique dès à présent par e-mail mon Numéro d'Identifiant de Demandeur d'Emploi (figurant sur les courriers Pôle Emploi) et le code ou nom de ma région pour obtenir un devis, à : formation@permaterra.fr


pôle emploi

Mme NOM Prénom
Adresse

Références à rappeler
identifiant Pôle emploi : 0000000X
numéro de dossier 123

VILLE , le 19 mars 2021

Nous vous recontacterons par e-mail dès que votre devis sera disponible sur votre espace personnel Pôle Emploi, pour validation par vous-même puis par votre conseiller.

ATTENTION : le coût de la formation est différent du prix public.

Pas de financement possible par votre Compte Professionnel Formation (CPF).

JE SOUHAITE FAIRE FINANCER LA FORMATION PAR UN AUTRE ORGANISME DE FINANCEMENT (OPCO, FAF, EMPLOYEUR, ...)

Frais pédagogiques, partiels ou totaux, pris en charge.

Acompte : règlement par chèque non encaissé, détruit dès paiement du financeur.

Les frais d'hébergement et repas ne sont généralement pas pris en charge par le financeur. Veuillez contacter ce dernier afin de connaître les modalités de prise en charge.

Afin de poursuivre vos démarches, nous vous enverrons par e-mail un dossier complet comprenant :

- une convention de formation professionnelle,
- un devis (coût de la formation différent du prix public),
- une fiche descriptive de la formation,
- un règlement intérieur à lire.

PRÉ-REQUIS :

- Je confirme avoir suffisamment de crédit à la formation disponible.
 - Je fournis dès aujourd'hui par e-mail les informations suivantes pour faire établir un dossier :
 - Coordonnées de l'entreprise ou de l'association dont vous êtes salarié(e) (raison sociale, adresse, e-mail, téléphone),
 - Nom du représentant légal de la structure,
 - Nom et coordonnées de la personne de l'entreprise ou de l'association qui suit le dossier (téléphone, e-mail),
 - Vos nom, prénom, adresse postale, e-mail et téléphone.
- Le dossier vous sera envoyé par e-mail.

Pour connaître l'OPCO rattaché à votre profession, rendez-vous sur :

www.trouver-mon-opco.fr



permaterra p.a.e.f.

Pour les auto-entrepreneurs, veuillez vous rapprocher de votre FAF (Fond d'Assurance Formation), afin de savoir si un accompagnement financier est possible pour l'une de nos formations. Pour cela, rendez-vous sur le site du FAF correspondant à votre activité muni de votre code APE.



www.fifpl.fr



www.fafcea.com



www.communication-agefice.fr



www.fafpm.org



www.vivea.fr

Pas de financement possible via votre Compte Professionnel Formation (CPF).



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : actions de formation.

permaterra p.a.e.f.